

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

à 18h00 à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies

- **Présentation du Contrat « Eau et Climat » (12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau) avec intervention de Monsieur Franck SOUCIET, Directeur du SMEA**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 16 septembre 2025
2. Attribution d'une subvention aux amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire des Baronnies provençales
3. Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Marchés Publics

4. Signature d'un marché relatif à une prestation de transport collectif
5. Signature d'avenants pour les lots n° 01 et n° 06 au marché de travaux n°2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Finances

6. Budget Principal – Décision modificative n° 3
7. Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur

Ressources humaines

8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants
9. Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour la période du 08/10/2025 au 31/12/2025

Transport

10. Convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Economie

11. Subvention pour l'organisation du salon « vivre ici »

Commerce

12. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Agriculture

13. Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) concernant l'agritourisme
14. Accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic foncier et de la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur les communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Plaisians et Propiac

Déchets

15. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2026

Voirie

16. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2025

Petite Enfance

17. Approbation du règlement de fonctionnement du bâtiment situé 3, rue Portalet à Buis-les-Baronnies

Désignation d'un secrétaire de séance.



RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 transmis ultérieurement aux membres du Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Communication

2. Attribution d'une subvention aux amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire des BaronnieS provençales

Considérant les centres de secours comme un service de proximité indispensable sur le territoire rural des BaronnieS Provençales, la Communauté de Communes soutient les Sapeurs-Pompiers du territoire en accordant une subvention fixée à 100 € à l'ensemble des amicales des Sapeurs-Pompiers de :

- Rémuzat
- Buis-les-BaronnieS
- Sainte-Jalle
- Monbrun-les-Bains
- Séderon
- Saint-Maurice-sur-Eygues

Pour les amicales des Sapeurs-Pompiers de Nyons et Mirabel-aux-BaronnieS, la participation de la CCBDP se fait sous forme d'insertion d'un encart promotionnel dans le calendrier annuel.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention fixée à 100 € à chaque amicale des Sapeurs-Pompiers du territoire des BaronnieS provençales ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Rapporteurs : Jean-Jacques MONPEYSSEN / Pascale ROCHAS

Administration Générale

3. Modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2015356-001 du 22 décembre 2015 et modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2016321-0010 du 16 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 145-2017 du 29 août 2017 de la CCBDP approuvant la modification statutaire du Syndicat mixte du PnrBp ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales se prononçant favorablement, en date du 8 juillet 2025, sur une modification statutaire permettant notamment de :

- à la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ;
- modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80 % pour le bloc Régions-Départements et 20 % pour le bloc local (article 22) ;
- fixer la cotisation des EPCI, à partir de 2026, à 2.40 € / habitant des communes classées conformément au maximum autorisé dans les statuts ;

Pour mémoire, en 2025, la cotisation de la CCBDP était de 50 130 € (2 € x 25 065 habitants (population DGF des communes classées 2023)).

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat mixte (article 9), et sur délibération du Comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée.

La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales telle que précisée ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Rapporteur : Eric RICHARD

Marchés Publics

4. Signature d'un marché relatif à une prestation de transport collectif

Depuis des années la CCBDP assure :

d'une part,

- le transport collectif des enfants fréquentant le centre de loisirs intercommunal des Guards (lot 01),

et d'autre part,

- la reprise du transport collectif des élèves des écoles communales de Sainte-Jalle, Saint-Sauveur-Gouvernet et de Saint-Auban-sur-Ouvèze vers le gymnase intercommunal « Jérôme FERNANDEZ » à Buis-les-Baronnies (lot 02) dans le cadre des sorties scolaires.

Ce second service, antérieurement organisé par l'ex-Communauté de communes du Pays de Buis, a été repris par la CCBDP à la suite de la fusion.

Une consultation a été lancée afin d'assurer la continuité de ce service public pour 48 mois.

1. Déroulement de la consultation

- Date de publication 8 août 2025
- Mode de publicité : profil acheteur, presse le Dauphiné Libéré Ed. 07-26
- Date limite de remise des offres : 5 septembre 2025
- Nombre d'entreprises ayant téléchargé le DCE :
 - Lot 01 : 2 retraits
 - Lot 02 : 3 retraits
- Nombre d'offres reçues :
 - Lot 1 : 1 offre : SARL CHAUVET
 - Lot 2 : 2 offres : SARL CHAUVET et SAS AP CARS LIEUTAUD

2. Analyse des offres

Les offres ont été analysées selon les critères fixés dans le règlement de la consultation :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 % appréciée au regard de :
 - *l'organisation interne et d'exploitation,*
 - *la liste des moyens humain affectés à l'exécution du lot soumissionné,*
 - *la liste du parc de véhicules affectés avec l'âge moyen de l'ensemble du parc,*
 - *l'équipement des véhicules pour la période hivernale.*

3. Résultats par lot

- **Lot 1** : l'offre de l'entreprise SARL CHAUVET est la seule offre obtenue. Même si elle présente une augmentation de 3.5 %, notamment sur les prestations régulières par rapport au marché actuel, elle présente une diminution sur les sorties de -15 % à -45 % selon la distance à parcourir.
- **Lot 2** : l'offre de l'entreprise SAS AP CARS LIEUTAUD est économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de transport collectif ;

Il convient d'engager ces marchés au budget général :

- Lot 01 : article 6248 code analytique 338-100
- Lot 02 : article 6248 code analytique 321-100

Pour information, le marché n° 2025-003 va évoluer ainsi :

| Intitulé lots | Marché actuel : montant réalisé sur 48 mois | Montant nouveau marché sur 48 mois |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|
| Lot 01 transport CLSH Guards | 112 072.24 € TTC | 140 000.00 € TTC |
| Lot 02 transport des écoliers | 9 062.72 € TTC | 12 632.40 € TTC |

Il est proposé au Conseil communautaire

Sur proposition de la Commission projet marché, régulièrement réunie le jeudi 25 septembre 2025 à 16h00 :

D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : à la société SAS CHAUVET sise 5, rue de Vernejoul à NYONS (26110),**
⇒ pour un montant annuel estimatif de 31 818.19 € HT (35 000 € TTC), soit un montant total de 127 272.76 € HT (140 000 € TTC) pour une durée de 48 mois ;

- **Lot n°2 : à la société SAS AP CARS LIEUTAUD 410 avenue des Choralies à VAISON-LA-ROMAINE (84110),**
⇒ pour un montant annuel estimatif de 2 871 € HT (3 158,10 € TTC), soit un montant total de 11 484 € HT (12 632,40 € TTC) pour une durée de 48 mois (hors révision de prix) ;

D'AUTORISER le Président à signer et à notifier les marchés correspondants.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Marchés Publics

5. Signature d'avenants pour les lots n° 01 et n° 06 au marché de travaux n°2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre du marché de construction du pôle petite enfance, des modifications ont été rendues nécessaires en raison de l'évolution du projet, de contraintes techniques ou de demandes spécifiques du maître d'ouvrage.

Lot concerné : n° 01 Voirie réseaux Divers

Entreprise : SAS MISSOLIN FRERES

| Montant du public | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| Montant du marché public | 136 515.88 € | 163 819.06 € |
| Montant de l'avenant n°03 | 14 676.86 € | 17 612.23 € |
| Nouveau montant du marché public | 151 192.74 € | 181 431.29 € |

Description de la modification :

Pose de murs gabion, fondations inclus, en remplacement du mur gabion initialement prévu au lot 2 GO Maçonnerie.

Lot concerné : n° 06 Menuiseries bois

Entreprise : SAS GROSJEAN

| Montant du public | Montant HT | Montant TTC |
|---|---------------------|---------------------|
| Montant du marché public | 125 106.48 € | 150 127.78 |
| Montant de l'avenant n°02 | -1 276.78 € | -1 532.14 € |
| Nouveau montant du marché public | 123 829.70 € | 148 595.64 € |

Description de la modification :

Cette moins-value vient en complément de l'avenant n°01 relative en la suppression de volets battants.

Impact budgétaire :

Cette modification entraîne un impact budgétaire retranscrit dans la DM n°3 présentée dans son ensemble en délibération n° 6.

L'équilibre budgétaire sur l'opération n° 232 se fera de la façon suivante :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| OPERATION 232 | | | | | |
| Chap 23 (2313) | Maison de l'enfance | + 16 080.09 | Chap 10 (10222) | FCTVA | + 2 637.78 |
| | | | | Autofinancement | + 13 442.31 |
| TOTAL DEPENSES | | + 16 080.09 | TOTAL RECETTES | | + 16 080.09 |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

Vu le code de la commande publique publié au Journal Officiel de la République Française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération n° 21-2020 du 11 février 2020 approuvant la signature du compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 131-2021 du 28 septembre 2021 approuvant la demande de subvention pour la construction d'un équipement, établissement d'accueil du jeune enfant à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 171-2021 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant au compromis de vente avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) pour l'acquisition d'un terrain situé à Buis-les-Baronnies en vue de la construction d'une crèche ;

Vu la délibération n° 079-2022 du 12 avril 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARCH'ECO pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 128-2024 du 9 juillet 2024 approuvant la signature des marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n° 093-2025 du 17 juin 2025 approuvant la signature des avenants aux marchés de travaux n° 2024-002 et n° 2024-004 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies ;

Vu la délibération n°129-2025 du 16 septembre 2025 approuvant la signature d'un avenant au lot n° 03 du marché de travaux n° 2024-002 pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies

Considérant que les modifications susmentionnées sont formalisées dans le présent avenant, qui ajuste en conséquence le montant global du marché. Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.

Il convient d'engager des travaux supplémentaires pour assurer la bonne exécution du projet. Ces incidences financières sur l'opération 232 seront notifiées par voie d'avenant aux titulaires concernés des lots susmentionnés.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les avenants financiers au marché de travaux n° 2024-002 des lots susmentionnés ;

D'AUTORISER le Président à signer et notifier lesdits avenants avec les titulaires des lots susmentionnés ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**6. Budget Principal – Décision modificative n° 3**

Le marché de construction du Pôle Petite Enfance (PPE) à Buis-les-Baronnies fait face à des avenants concernant des travaux supplémentaires : pose de murs en gabions et moins-value à la suite de la suppression des volets battants (16 080.09 € TTC).

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| OPERATION 232 | | | | | |
| Chap 23 (2313) | Maison de l'enfance | + 16 080.09 | Chap 10 (10222) | FCTVA | + 2 637.78 |
| | | | | Autofinancement | + 13 442.31 |
| TOTAL DEPENSES | | + 16 080.09 | TOTAL RECETTES | | + 16 080.09 |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11 du CGCT ;

Vu la délibération n° 073-2024 du 9 avril 2024 portant ouverture des autorisations de programme / crédits de paiement du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 046-2025 du 8 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 102-2025 du 15 juillet 2025 portant décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 132-2025 du 16 septembre 2025 portant décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération n° xxx-2025 du 7 octobre 2025 approuvant la signature d'un avenant au marché de travaux n° 2024-002 concernant la pose d'un mur en gabion et la suppression de volets battants ;

Considérant l'évolution des besoins des services et la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires relatifs aux opérations d'investissement ;

Synthèse des crédits à inscrire :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--|--------------------|-----------------------|---|--------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| Chap 011 | Charges à caractère général | - 13 442.31 | | | |
| Chap 023 | Virement à la section d'investissement | + 13 442.31 | | | |
| TOTAL DEPENSES | | 0.00 € | TOTAL RECETTES | | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Nature | Libellé | Montant | Nature | Libellé | Montant |
| Chap 23 (2313) | Maison de l'enfance | + 16 080.09 | Chap 021 | Virement à la section de fonctionnement | + 13 442.31 |
| | | | Chap 10 (10222) | FCVTA | + 2 637.78 |
| TOTAL DEPENSES | | + 16 808.09 | TOTAL RECETTES | | + 16 080.09 |

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2025 résumée dans les tableaux ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

7. Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur

Il est rappelé à l'Assemblée que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

les admissions en non-valeur, objet de la présente délibération : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Le Comptable public a transmis aux services de la CCBDP une liste de créances anciennes pour proposition d'admission en non-valeur, en date du 12 septembre 2025.

Au nombre de 138, ces créances sont relatives aux exercices 2016 à 2022 et portent sur un montant global de 3 755.80 euros.

La liste détaillée et nominative des créances pourra être consultable sur demande au cours de la séance.

136 pièces présentées sont en motif suivant : « combinaison infructueuse d'actes » pour un montant total de 3 705.80 € et 2 pièces sont présentées pour le motif « décédée et demande de renseignement négative » pour un montant de 50.00 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances listées sur l'état référencé du 12/09/2025 dont le montant total s'élève à 3 755.80 € ;

D'IMPUTER ces dépenses à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget annexe SPANC ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin de procéder aux remplacements temporaires des agents quand cela s'avère nécessaire (ex : petite enfance, SPPGD), la collectivité peut ainsi recourir à des contractuels.

Cette délibération d'ordre général permettra à la collectivité de pourvoir ces postes sans sollicitation systématique du Conseil communautaire, ce qui facilitera la gestion administrative et la continuité de service.

Un état des remplacements ainsi pourvus sera établi annuellement pour information du Conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

9. Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial pour la période du 08/10/2025 au 31/12/2025

Afin de renforcer le service SPPGD sur la fin d'année pour permettre le solde des congés et heures supplémentaires des agents permanents, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste de chauffeur / ripeur entre le 8 octobre 2025 et le 31 décembre 2025.

| Service / Poste | Situation actuelle | Situation au 8 octobre 2025 | ETP |
|-----------------|--------------------|--|-------|
| SPPGD | | 1 adjoint technique territorial pour occuper les fonctions de chauffeur / ripeur (catégorie C) non permanent 35h (jusqu'au 31/12/2025) | 0 → 1 |

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la création du poste précité ;

DE FIXER la rémunération en référence à la grille des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

10. Convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale

Par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2021, n°89_2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ont prorogé jusqu'au 31 août 2025 la convention de partenariat relative à l'organisation, le financement et la gestion de services de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies.

La CCBDP est ainsi en charge de l'organisation du transport de personnes avec la licence n° 2021/84/0000502, sur :

- la ligne régulière 43 Mévouillon-Laragne, les mardi et jeudi aller/retour.
- la ligne 18003 de transport scolaire, entre Mévouillon et Carpentras le lundi matin.

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale organise et finance ces services de transport de personnes pour le territoire des Hautes-Baronnies sur le budget annexe « Transport de personnes » à hauteur de 33 661,40 € TTC pour le fonctionnement sur l'exercice 2024. La participation annuelle versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et nécessaire à l'équilibre du budget, s'élève à 34 848€ TTC valeur 2024 et assujettis aux hausses tarifaires annuelles par exercice sur la durée de l'avenant. Cette dernière doit permettre une prise en charge de 100 % des frais avancés par la CCBDP, en complément des recettes issues de la vente de billets par des usagers commerciaux (1 221,94 € TTC valeur 2024).

Cette convention renouvelle la délégation de l'AOM locale à l'Ao2 pour l'organisation de la ligne régulière D43 « Mévouillon-Laragne », tout en supprimant la délégation du service de transport scolaire (gestion reprise par l'AOM). En effet, au regard des contraintes de santé du chauffeur actuel, agent de la CCBDP, le temps de travail conditionné au trajet du service scolaire 18003 « Mévouillon-Carpentras », lui incombeait une surcharge de travail trop importante sur la journée du lundi, conjoint à sa mission d'agent à la déchèterie de Séderon avec de l'accueil du public.

D'un commun accord, la Région AURA, AOM local, reprend cette gestion pour un service qui continue auprès des usagers. A cet effet, la CCBDP percevra une participation forfaitaire annuelle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'élevant à 22 729,72 € HT valeur septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles et L.1231-3 et L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs et par l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la délibération n° 128-2018 du 9 juillet 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) pour la convention relative à l'organisation déléguée de service de transports scolaires 2021-2025 ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne -Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Elle rappelle que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Vu la délibération n° 035-2023 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale relative à l'approbation du schéma des mobilités durables ;

Considérant que la compétence « Transport » dont le « Transport scolaire » est une compétence régionale, à compter de 2018.

Considérant que dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant », et la CCBDP en tant que « délégataire », des missions de mobilité sont déléguées, conformément à ses dispositions statutaires, dans le périmètre de la délégation concernée, pour le transport de personnes.

Considérant que la convention relative à l'organisation déléguée de la ligne régulière n°43 « Mévouillon-Laragne » 2013-2021 puis 2021-2025 par voie d'avenant et du service scolaire 18003 « Mévouillon-Carpentras » arrive à échéance le 31 août 2025.

Considérant que dans cette présente convention, l'objet de cette délégation de compétence est de préciser les conditions dans lesquelles certains services de transport de personne de la Région AURA en tant qu'AOM locale sont délégués à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

La Région confie à un organisateur secondaire, le soin d'organiser, de financer, de gérer et de veiller au bon fonctionnement des services publics de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est compétente en matière de transport sur le territoire des Hautes Baronnies.

A cette fin, la Région Auvergne Rhône Alpes propose la signature d'une convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personne en renouvelant l'organisation déléguée de la ligne régulière D43 « Mévouillon-Laragne », tout en supprimant la délégation du service de transport scolaire (gestion repris par l'AOM), et afin de préciser les conditions dans lesquelles elle confie à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, l'organisation de ce service.

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable tacitement 24 fois.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale organise et finance ce service de transport de personnes pour le territoire des Hautes-Baronnies sur le budget annexe « Transport de personnes ».

A cet effet, l'AO2 percevra une participation forfaitaire annuelle du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'élevant à 22 729,72 € HT valeur septembre 2025 et assujettie aux hausses tarifaires annuelles. La Région versera le coût net entre la participation forfaitaire annuelle révisée et les recettes réellement encaissées par l'AO2.

Le règlement de cette participation forfaitaire au titre de la présente convention fait l'objet d'un règlement établi comme suit, sur la base de titre émis par la CCBDP :

- 25% du montant de la participation forfaitaire au 25 octobre
- 25% du montant de la participation forfaitaire au 25 janvier
- 25% du montant de la participation forfaitaire au 25 avril
- 25% du montant de la participation forfaitaire au 25 juillet

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention relative à l'organisation déléguée de service de transports de personne avec la Région Auvergne Rhône Alpes, AOM locale, pour une durée d'un 1 an renouvelable tacitement 24 fois ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

11. Subvention pour l'organisation du salon « vivre ici »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

L'association Asoft porte sur le territoire des Baronnie un programme régional « Deffinov » qui a pour ambition de mettre en œuvre des actions associant tiers-lieux et offres de formation en milieu rural.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs partenaires ont émis l'idée d'organiser un salon grand public qui permettrait de découvrir l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire.

Ce salon intitulé « vivre ici » aura lieu le mercredi 19 novembre à la maison de Pays à Nyons. Il a pour objectifs de :

- valoriser les opportunités concrètes offertes par nos territoires aux jeunes, aux familles, aux actifs et aux porteurs de projets ;
- mettre en relation les structures de formation, les employeurs locaux, les entrepreneurs et les collectivités ;
- renforcer l'image d'un territoire rural dynamique, accueillant et porteur de solutions d'avenir, notamment dans les domaines de l'économie de proximité, de l'artisanat, de la transition écologique et du numérique.

Il est à destination :

- des entreprises et employeurs locaux souhaitant mettre en avant leur offre
- des familles et apprenants souhaitant se former, étudier sur place
- des demandeurs d'emplois cherchant des pistes locales
- des porteurs de projets et nouveaux habitants souhaitant s'installer, entreprendre ou encore améliorer leurs vies sur place.

Ce salon sera organisé autour de plusieurs espaces :

- des stands présentant l'offre des différents partenaires organisés autour de trois thématiques (se former, travailler, habiter),
- la présentation d'actions innovantes et porteuse de sens pour le territoire
- des temps plus conviviaux plus propices à l'échange entre organisme.

La CCBDP est partenaire de cette initiative soutenue également par France Travail, la Mission Locale, les organismes de formation du territoire, l'office de tourisme,

Les frais d'organisation du salon sont estimés à 5 000 €, la CCBDP est sollicitée pour apporter une subvention de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association Asoft pour l'organisation du salon « vivre ici » ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Commerce

12. Dossier d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

La Communauté de communes est sollicitée par Mme Isabelle BARNAUD qui gère la Boucherie Patrick à Nyons.

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération n° 73-2018 du Conseil communautaire du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 235-2022 du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Vu la délibération n° 238-2024 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

Boucherie Patrick (SAS Patrick et Isabelle BARNAUD) située 9, avenue Paul Laurens à Nyons

Objet de la demande : amélioration du local (travaux de peinture et changement de climatisation)

Montant des investissements : 11 186,60 € HT

Subvention demandée à la CCBDP : 1 100 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 10 % maximum à hauteur de 30 000 € d'investissement.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 % maximum. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Pour mémoire, la CCBDP a provisionné une enveloppe budgétaire de 20 000 € pour 2025. Cette demande est la deuxième de l'année. L'enveloppe budgétaire disponible est de 18 250 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la demande de subvention de la SAS Patrick et Isabelle BARNAUD et le versement d'une subvention de 1 100 euros ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

13. Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) concernant l'agritourisme

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales ayant attribué aux communes, à la métropole de Lyon, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Depuis 2018, la CCBDP a saisi cette opportunité et a délégué l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cinq règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise sont actuellement mis en œuvre via une convention de délégation entre la CCBDP et le Département dont l'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'agritourisme signée avec le département le 17 mai 2023.

Suite à une évolution réglementaire relevant le plafond des aides de minimis agricole à 50 000 € (préalablement porté à 20 000 €), le règlement d'aide doit être modifié et un avenant à la convention de délégation de compétence au Département doit être signé par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale pour opérer ce changement.

Pour rappel, ce règlement permet de soutenir des projets portés par des agriculteurs qui développent ou améliorent une activité d'accueil pédagogique, une activité de restauration à la ferme ou d'hébergement à la ferme.

Plusieurs porteurs de projet ont pris contact avec la CCBDP mais aucun dossier n'est finalisé à ce jour.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification du règlement « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » et l'avenant à la convention de délégation de compétence de la communauté de communes ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence de l'EPCI pour le dispositif « AIE pour le développement d'une offre agritouristique de qualité » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

14. Accompagnement de la SAFER dans la mise en œuvre d'un diagnostic foncier et de la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur les communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Plaisians et Propiac

La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale souhaite participer à la mise en œuvre d'une politique foncière visant au maintien et à la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers de son territoire.

Dans le cadre de sa politique foncière, elle a missionné, en 2022, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur les communes de Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule et Rémuzat qui a notamment permis de mettre en évidence la présence de biens présumés vacants et sans maître. En collaboration avec la communauté de communes, Cornillon-sur-l'Oule a ensuite poursuivi la démarche en engageant une enquête foncière supplémentaire lui permettant de révéler 47 hectares mobilisables, sur 61 parcelles et concernant 9 comptes de propriété.

Les communes de Beauvoisin, de Bénivay-Ollon, de Plaisians et de Propiac ont sollicité la Communauté de Communes pour s'engager dans cette démarche visant à mieux connaître le foncier agricole, la nature des terrains propices à la reconquête agricole et d'incorporer dans le patrimoine foncier des communes les biens identifiés comme vacants pour faciliter des projets municipaux ou engager leur mise en valeur par des agriculteurs.

En tant qu'opérateur foncier compétent en aménagement et développement local, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a établi de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales afin de les accompagner dans leurs problématiques foncières, notamment dans la conduite de procédures spécifiques comme celle concernant les biens vacants et sans maître.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes mettra donc au profit des communes et de la Communauté de Communes son expérience dans ce domaine et accompagnera la démarche en réalisant les missions de diagnostic suivantes :

- Etude du contexte foncier agricole
- Analyse de la dynamique d'évolution des espaces agricoles
- Identification de secteurs potentiellement propices à la reconquête agricole
- Note de synthèse, productions de bases de données cartographiques
- Réunion inaugurale et de restitution de l'étude

Pour les communes volontaires, une enquête foncière supplémentaire pourra être engagée dans un second temps de façon à rendre opérationnelles ces réintégrations foncières. Cette enquête fera l'objet d'un autre financement.

Il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette démarche en prenant en charge cette opération à hauteur de 9 660 € TTC.

Les communes concernées contribueront au financement de l'opération, dans le cadre d'une 2^{ème} tranche d'accompagnement dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le devis concernant la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier pour les communes de Beauvoisin, Bénivay-Ollon, Plaisians et Propiac ;

D'AUTORISER le Président à signer le devis de 9 660 € TTC à la SAFER ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

15. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) concernant les locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2026

Vu les dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts permettant aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Considérant que ces exonérations concernent les locaux à usage industriel ou commercial ne relevant pas du régime d'exonération de plein droit ;

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, qui doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, ne vaut que pour une année et la liste des locaux concernés doit être affichée à la porte de la mairie. Il appartient aux maires de procéder à cet affichage en faisant placarder à la porte de la mairie un extrait de la délibération de l'organe délibérant prononçant les exonérations.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'EXONERER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2026, les locaux à usage industriel et les locaux à usage commercial, conformément aux dispositions de l'article L 1521-III du code général des impôts ;

DE NOTIFIER aux services fiscaux la liste des entreprises concernées.

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Voirie

16. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2025

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) notamment en matière de la compétence voirie ;

Considérant que la Commune de Nyons souhaite participer financièrement aux travaux de voirie sur son territoire par le versement d'un fonds de concours ;

Le montant des travaux estimés pour 2025 est de 86 775,16 €HT, la Commune souhaite verser un fonds de concours de 12 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

17. Approbation du règlement de fonctionnement du bâtiment situé 3, rue Portalet à Buis-les-Baronnies

Par délibération n° 095-2024, le Conseil de communauté a approuvé la convention définissant les conditions de mise à disposition du bâtiment situé au 3, rue Portalet à Buis-les-Baronnies.

Pour rappel, ce bâtiment est utilisé pour les activités de la crèche « Les Souris Vertes » ainsi que pour l'accueil de loisirs « Le Chat Botté », dont la gestion est assurée par l'Association Familiale des Baronnies.

Étant donné que 95 % de l'usage du bâtiment est consacré à l'exercice d'une compétence communautaire, l'article 10 de la convention prévoit l'élaboration d'un règlement de fonctionnement destiné à clarifier la répartition des charges d'exploitation entre la Communauté et la commune de Buis-les-Baronnies.

Ce règlement, élaboré en concertation avec la commune, est désormais finalisé et soumis à approbation.

Dans ses grandes lignes, il établit que la Communauté prendra en charge 95 % des frais de fonctionnement du bâtiment (chauffage, électricité, divers). Il définit également les modalités d'exécution des prestations de services que la Communauté pourrait demander à la commune.

Pour information : le coût annuel d'exploitation s'élève au montant moyen de 13 500 € (dont environ 80 % de frais d'électricité) estimatif.

Vu la délibération n° 095-2024 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention fixant les conditions de mise à disposition du bâtiment sis 3, rue Portalet à Buis-les-Baronnies ;

Il est rappelé que ce bâtiment est destiné à accueillir les activités de la crèche « Les Souris Vertes » ainsi que de l'accueil de loisirs « Le Chat Botté », gérés par l'Association Familiale des Baronnies.

Considérant que l'usage de ce bâtiment est consacré à 95 % à l'exercice d'une compétence communautaire ;

Considérant que l'article 10 de ladite convention prévoit l'élaboration d'un règlement de fonctionnement visant à préciser la répartition des charges de fonctionnement entre la Communauté de communes et la commune de Buis-les-Baronnies,

Considérant que ce règlement a été élaboré en concertation avec la commune de Buis-les-Baronnies et est désormais finalisé,

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du bâtiment situé 3, rue Portalet à Buis-les-Baronnies ;

DE FIXER la participation de la Communauté de communes à hauteur de 95 % des frais de fonctionnement du bâtiment (chauffage, électricité et charges diverses) ;

D'ENTERINER les modalités de réalisation des prestations de services que la Communauté de communes pourra confier à la Commune de Buis-les-Baronnies dans le cadre de l'utilisation de ce bâtiment ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.